

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCLUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme
Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement
Durables – P.A.D.D.
Inflexion des objectifs chiffrés de modération de la consommation de
l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Par délibération n°12 du 15 octobre 2014, nous avons engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme, et défini comme il se doit, les objectifs poursuivis, et les modalités de concertation.

A partir d'un diagnostic du territoire, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré et débattu en conseil municipal du 7 avril 2016.

Ce PADD fixe 6 grandes orientations, (mieux positionner Châtellerault au sein de la dynamique des agglomérations voisines, affirmer l'implication de Châtellerault dans le dynamisme de son bassin de vie, conforter ses coeurs de ville en mutation, développer une proximité de quartier, mettre le renouvellement urbain au coeur de la stratégie de développement durable, poursuivre l'amélioration du cadre de vie).

Ce PADD fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui ont été déclinés à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs propices à des opérations d'aménagement d'ensemble.

A cette occasion, il est apparu que la densité initialement prévue dans le PADD s'avère en décalage avec les réalités du terrain et les types de logements nécessaires, selon les secteurs

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n°24

page 2/2

géographiques de la commune.

Afin de concilier réalité locale et enjeux fondamentaux de modération de la consommation de l'espace et afin de lutter contre l'étalement urbain, il est proposé d'apporter une légère inflexion aux chiffres initiaux du PADD, en définissant les objectifs suivants :

- densité moyenne des opérations de 20 logements à l'hectare, au lieu de 30,*
- consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine estimée à 40 hectares sur 10 ans, au lieu de 30,*
- 1 logement sur 2 à créer au sein de l'enveloppe urbaine,*
- 150 nouveaux logements par an,*

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-5, L151-2,

VU la délibération n°12 du 15 octobre 2014, prescrivant la mise en révision du PLU,

VU le PADD débattu en conseil municipal du 7 avril 2016,

CONSIDERANT les orientations générales définies par le P.A..D.D. :

Le conseil municipal, ayant débattu des orientations générales du P.A.D.D. , la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle le projet de P.A.D.D. est annexé.

Cette délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 2 mois.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

